

carte a

-  ZICO
-  ZNIEFF de type 1
-  Milieux aquatiques et humides
-  Milieux forestiers
-  Pelouses acidoclines et milieux dérivés
-  Systèmes prairiaux et/ou bocages
-  Autres milieux
-  Pré-site d'intérêt communautaire (pSIC)

carte b

-  Réserve biologique domaniale
  -  Réserve naturelle régionale
  -  Site géré par le Conservatoire des sites Naturels
  -  Site classé
  -  Site inscrit
  -  Site prioritaire du PNR Scarpe-Escout
  -  Espace Naturel Sensible (Propriétés du Département du Nord)
- Réseau hydrographique principal :
-  Voie navigable
  -  Réseau primaire
  -  Périmètre administratif du SAGE
  -  Limite communale
  -  Commune adhérente au Parc naturel régional Scarpe-Escout
  -  Commune associée au Parc naturel régional Scarpe-Escout

## Cartographie de l'État des Lieux

Le territoire du SAGE est constitué d'une telle mosaïque de milieux que la quasi-totalité de la plaine de la Scarpe a été désignée zone humide d'intérêt national par l'Etat en 1995. Cela représente une surface de 18 000 ha. L'intérêt écologique et patrimonial de cet ensemble est principalement lié à la présence d'habitats écologiques remarquables, d'espèces végétales rares et protégées, et d'une avifaune nicheuse et de passage particulièrement riche et diversifiée.

La connaissance de ces milieux s'appuie sur un certain nombre d'inventaires réalisés au cours des dernières décennies : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF), Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les pré-sites d'intérêt communautaire (pSIC) Natura 2000, sans oublier des inventaires complémentaires menés par le Parc naturel régional Scarpe-Escout.

Les milieux naturels du bassin versant de la Scarpe Aval sont dominés par les zones humides. Ces dernières jouent un rôle important sur le territoire. Elles participent notamment à l'épuration de l'eau, à la recharge des nappes souterraines ou encore à la lutte contre les inondations. Elles sont pourtant très menacées, notamment par certaines activités agricoles et forestières ainsi que par l'urbanisation croissante.

Mettre un frein à leur régression constante passe donc par le développement d'outils de gestion et de protection :

- les sites naturels inscrits et classés, qui ont pour objectif la conservation et/ou la protection des milieux et du paysage dans leur état actuel (dossiers instruits par la DIREN) ;
- les Réserves Naturelles Régionales (RNR) constituées à l'initiative du Conseil Régional ou du propriétaire des terrains, qui possèdent un règlement pouvant interdire ou réglementer toutes les actions susceptibles de nuire à la faune ou à la flore du site ;

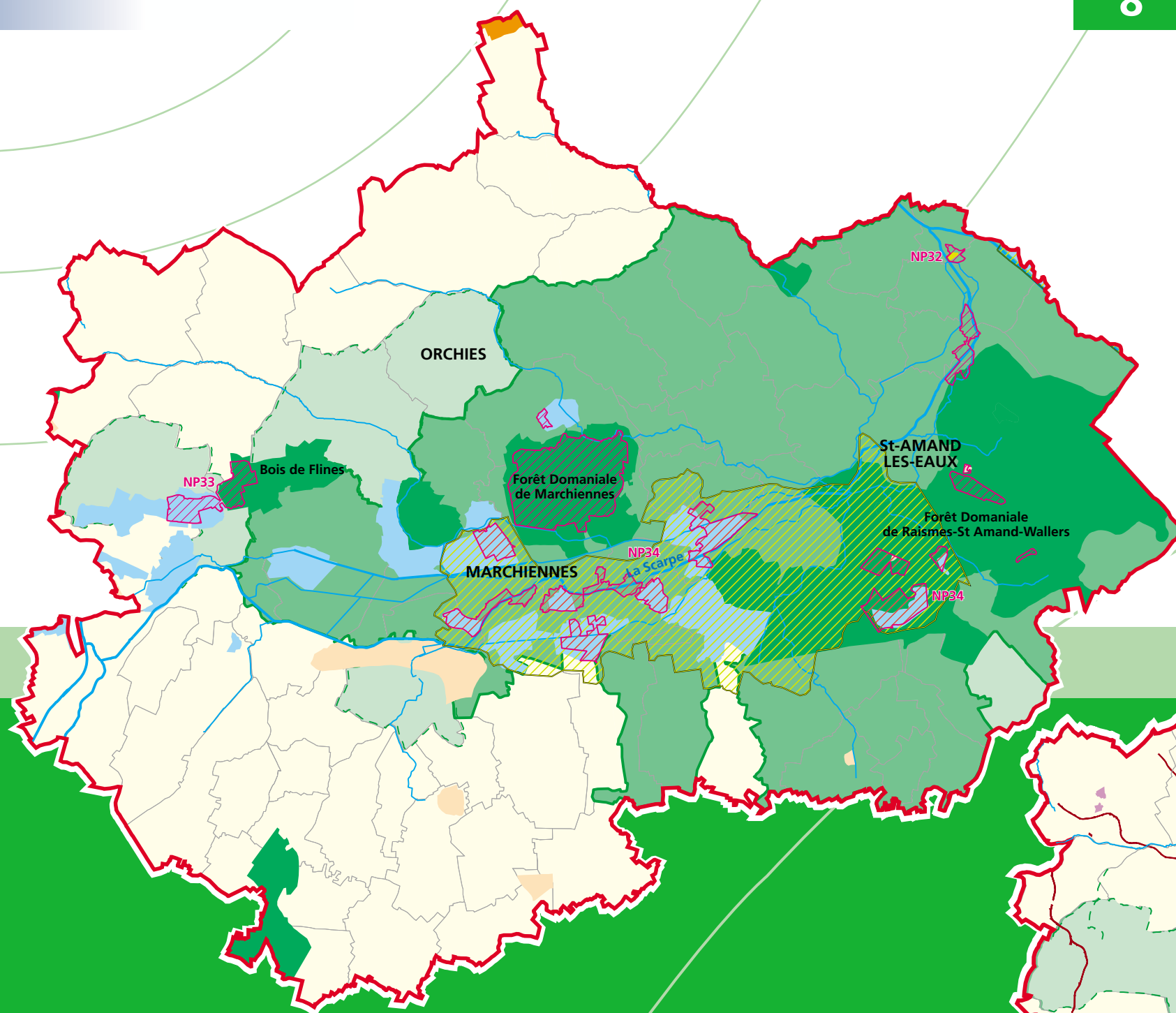
- les Réserves Biologiques Domaniales (RBD) qui font l'objet de conventions passées entre le Ministère de l'Environnement, celui de l'Agriculture et l'ONF (qui en est le gestionnaire). Ces RBD concernent les forêts domaniales présentant des milieux riches, rares ou fragiles. Elles peuvent être dirigées ou intégrales ;

- les Espaces Naturels Sensibles, dont l'acquisition a été faite par le Conseil Général dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de protection, de gestion et d'ouverture au public de milieux naturels. Pour cela, il dispose d'un droit de préemption sur certains marais de la vallée de la Scarpe et a, par exemple, acquis le bois de Montigny-en-Ostrevent, grâce aux moyens financiers fournis par la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) ;

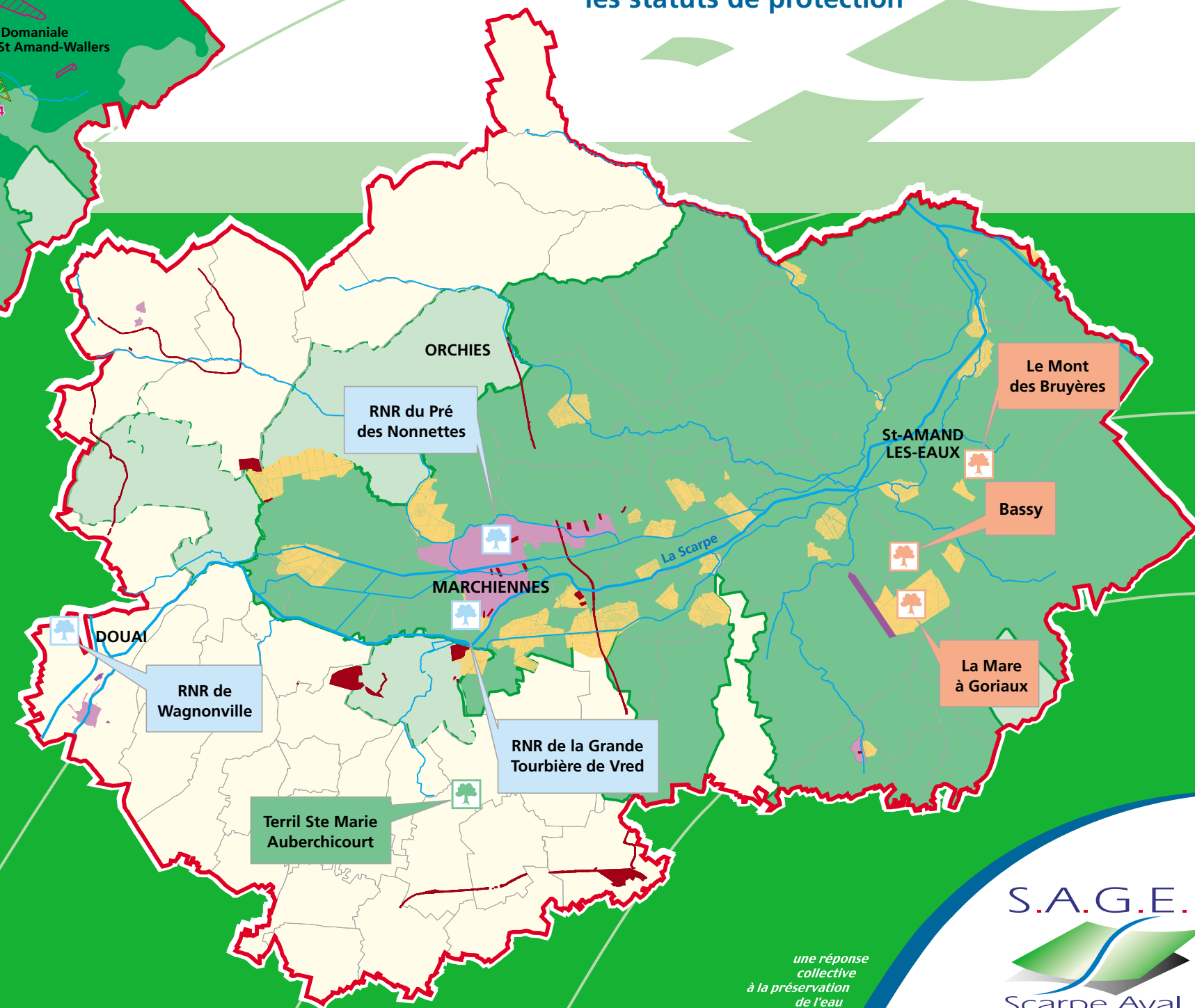
- la politique du Conservatoire des Sites Naturels du Nord et du Pas-de-Calais dont l'objectif est la protection, la gestion et la mise en valeur de milieux naturels. Elle se traduit par l'acquisition, la location ou le passage de conventions avec les propriétaires de ces sites ;

- la politique menée par le Parc naturel régional Scarpe-Escout, dont l'objectif est la conservation, la protection, la gestion et la valorisation des milieux naturels, notamment au niveau de 42 "sites prioritaires".

Dans un futur proche, les sites Natura 2000 pourraient être désignés comme sites d'intérêt communautaire (SIC) par l'Union Européenne. Les documents d'objectifs en cours d'élaboration seraient alors mis en œuvre, renforçant ainsi les mesures de gestion et de protection des milieux naturels.



a. les inventaires floristiques et faunistiques



b. les espaces protégés et les statuts de protection

